



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO. 2024-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2020-01 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET DÉPENSES D'UN MONTANT DE 1 205 842 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 205 842 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX, DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE, DE PULVÉRISATION ET DE RECHARGEMENT, AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 5 novembre 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement no 2024-08 modifiant le Règlement 2020-01 décrétant des travaux et dépenses d'un montant de 1 205 842 \$ et un emprunt de 1 205 842 \$ pour l'exécution de travaux de remplacement de ponceaux, de réhabilitation de chaussée, de pulvérisation et de rechargement, afin d'annuler le solde résiduaire.*

L'objet de ce règlement est la modification de l'objet du règlement 2020-01 et de procéder à l'annulation du solde résiduaire qui en résulte, afin d'en aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour que ce solde n'apparaisse plus dans ses registres.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 10^{ÈME} jour de novembre 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat